



La sécurité de votre entreprise en tête

PRÉVENTION DU VOL À MAIN ARMÉE

Le vol à main armée et toute la violence qu'il implique menacent à la fois le bien-être de vos employés et votre sécurité financière. Toute entreprise qui possède des articles de convoitise ou qui conserve de gros montants d'argent sur les lieux s'expose au vol à main armée. Bien que certains commerces, tels que les bijouteries, les pharmacies, les stations-service et les dépanneurs, soient les plus souvent ciblés, toutes les entreprises sont à risque si aucune précaution adéquate n'est prise.

Plusieurs études ont démontré que les principaux facteurs qui font d'une entreprise une cible de choix pour les voleurs sont :

- de gros montants d'argent sur les lieux;
- l'emplacement du magasin dans une région éloignée;
- un seul employé par quart de travail;
- une circulation minimale dans le magasin;
- la facilité d'accès et de fuite.

Lorsqu'ils choisissent leur cible, les voleurs tiennent compte du risque par rapport à la récompense, ou du risque d'arrestation par rapport au profit du vol. C'est pour cette raison que l'augmentation du risque d'arrestation et la réduction du profit potentiel constituent les deux principales mesures qui diminuent considérablement les risques qu'un vol se produise dans votre établissement. Tenez compte des conseils suivants pour diminuer les possibilités que vous deveniez la cible d'un voleur.

Conseil n° 1 : Limitation de l'argent

Maintenir au minimum l'argent liquide sur les lieux et placer des écriteaux très visibles qui en informent le public. Faire fréquemment des dépôts en banque de façon à maintenir les montants d'argent bas. De plus, le fait de varier l'heure à laquelle vous allez à la banque ainsi que le chemin que vous prenez pour vous y rendre compliquera la tâche des voleurs qui désirent vous suivre.

Conseil n° 2 : Surveillance de l'accès

Des lieux bien éclairés, à l'intérieur comme à l'extérieur, découragent les voleurs. Maintenir l'éclairage extérieur à pleine puissance pendant les quarts de travail de nuit.

L'intérieur de vos locaux devrait toujours être visible des passants, et rien ne devrait empêcher vos employés de voir à l'extérieur. Cette mesure dissuadera les voleurs et permettra à vos employés de surveiller les activités extérieures. Retirer de toutes les fenêtres les obstructions comme les affiches, les présentoirs de produits ou les écriteaux publicitaires, et enlever les haies, les buissons et les enseignes qui gênent le champ de vision de l'intérieur.

Conseil n° 3 : Sécurité de l'établissement

Les systèmes de sécurité, comprenant l'installation d'alarmes antivol silencieuses et de systèmes vidéo, constituent un élément dissuasif efficace pour les voleurs.

Les portes latérales et arrière devraient toujours être tenues fermées et dotées d'un dispositif de sécurité si nécessaire. Cependant, il faut garder à l'esprit que les gens doivent sortir rapidement en cas d'urgence.

Conseil n° 4 : Le principe des « deux employés »

La présence de deux employés en tout temps au cours d'une journée de travail est le principal élément dissuasif pour les voleurs. Le comptoir de vente ne devrait jamais être laissé sans surveillance. Les tâches à l'extérieur, telles que le nettoyage du stationnement ou la sortie des déchets, devraient être évitées la nuit.

Conseil n° 5

Saluer chaque client individuellement. Cette mesure découragera les voleurs, car elle augmente leurs chances d'être reconnus, puis arrêtés.

Conseil n° 6

Tous les clients devraient être surveillés, surtout au moment de la fermeture. Les voleurs visent l'heure de fermeture pour s'assurer qu'aucun autre client ne soit témoin du vol. Avant de verrouiller les portes, vérifier toutes les aires du magasin, y compris les bureaux, les toilettes publiques, l'arrière-boutique ainsi que le congélateur-chambre pour s'assurer qu'il ne reste plus de clients dans l'établissement.

Conseil n° 7

Des repères devraient être placés à l'entrée principale de façon à ce que les employés puissent donner à la police une estimation correcte de la taille du voleur.

Conseil n° 8

Une formation adéquate sur la façon d'agir au moment d'un vol à main armée devrait être donnée aux employés, de façon à ce que l'affrontement reste minime et que les employés demeurent en sécurité si cette situation se présentait. Une assistance psychologique devrait également être offerte aux employés qui ont été victimes d'un vol à main armée.

Ensemble dans la prévention

Chez les assurances Federated, nous croyons que la prévention des sinistres est un élément essentiel de votre programme de gestion des risques. Vous pouvez compter sur votre coordonnateur des services de risques et sur votre équipe du Service de prévention des sinistres pour vous aider à élaborer des mesures de sécurité adaptées à votre entreprise. Nos efforts communs en vue de diminuer vos risques de pertes sont un investissement dans la rentabilité de votre entreprise!

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquez avec votre coordonnateur des services de risques et notre Service de prévention des sinistres au 1 800 361 0790, ou visitez notre site web à www.federated.ca.

La Federated distribue le présent bulletin de prévention des sinistres à titre de service pour ses titulaires de police et leurs conseillers commerciaux. L'information qui y est donnée est de nature générale et pourrait ne pas s'appliquer à votre province. Au moment d'élaborer des formulaires et des procédures pour votre entreprise, vous devriez demander conseil à des conseillers juridiques ou commerciaux indépendants. Les recommandations données dans le présent bulletin ont pour but de réduire les risques de sinistres, mais ne doivent en aucun cas être interprétées comme des moyens servant à éliminer les risques de sinistres.